

États-Unis. Le labyrinthe de l'injustice : les femmes autochtones sans protection face aux violences sexuelles

Mettre fin aux injustices – La gratuité des examens médico-légaux

Une travailleuse sociale, appelée à l'hôpital en 2004 pour y assister une Amérindienne qui avait été battue et violée, a déclaré à Amnesty International : « *la violence de la situation était choquante [...] [cette femme] était en état de choc et en pleine confusion. Elle ne savait pas quoi faire et pleurait. Elle voulait appeler sa sœur, sa famille [...] [Le personnel de l'hôpital], dont pas un seul membre n'était amérindien, [...] n'arrivait pas à la convaincre de s'asseoir ou de faire quoi que ce soit [...] [Ils] ne voyaient en elle qu'une Indienne hostile et ne voulaient pas la toucher; il n'y avait aucune empathie.* »

Toutes les victimes de la violence sexuelle doivent bénéficier gratuitement d'un examen médico-légal, qu'elles aient ou non décidé de signaler le cas à la police. Les femmes autochtones des États-Unis se voient concrètement privées de ces examens, soit parce qu'il n'existe pas à proximité de chez elles de services équipés pour ce genre de procédure, soit parce que le personnel hospitalier n'est pas formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles, *a fortiori* lorsque ces personnes sont de cultures différentes.

« Tous les efforts doivent être consentis pour que des soins soient proposés et des éléments de preuve recueillis (si le patient donne son accord), que la victime ait ou non décidé de porter son cas à la connaissance de la police au moment de l'examen. »

Protocole national américain sur les examens médico-légaux dans les cas d'agression sexuelle.

L'examen, qui doit être réalisé par un professionnel de la santé, consiste à recueillir des éléments de preuve physiques et à observer les éventuelles lésions. Les échantillons prélevés doivent inclure les écouvillons utilisés pour les prélèvements vaginaux, anaux et oraux, ainsi que des fragments d'ongle, de vêtements et de cheveux. Ces examens peuvent fournir des éléments cruciaux pour l'aboutissement des poursuites. Si les autorités ne font pas en sorte que les examens soient réalisés dans des conditions adéquates, ou que les résultats soient conservés en bonne et due forme, elles peuvent compromettre les poursuites et contribuer ainsi à ce que des auteurs de viol échappent à la justice.

Jami Rozell, une Cherokee vivant à Tahlequah (Oklahoma), a expliqué à Amnesty International qu'elle avait décidé de porter plainte cinq mois après avoir été violée en 2003. Elle a assisté à une audience préliminaire, mais le dossier médico-légal réalisé immédiatement après le viol avait été détruit. Il contenait notamment les conclusions d'une infirmière spécialisée dans

les examens consécutifs aux agressions sexuelles, des photographies, et les habits que Jami Rozell portait lors de l'agression. Les services de police lui ont dit qu'étant donné qu'elle n'avait pas porté plainte à l'époque, son dossier avait été détruit lors d'un nettoyage de routine du local où étaient entreposées les pièces à conviction. Le ministère public lui a conseillé d'abandonner les poursuites, faute d'éléments de preuve.

Les responsables de l'application des lois

Les responsables de l'application des lois sont les premiers à réagir lorsqu'une infraction est signalée. Ils doivent donc veiller à ce que les femmes victimes d'une agression puissent se rendre dans un hôpital ou une clinique pour faire examiner leurs blessures et subir un examen médico-légal. Cette disposition est particulièrement importante dans les régions où les femmes doivent effectuer de longs trajets pour se rendre dans un établissement médical, et n'ont pas toujours la possibilité d'y aller par leurs propres moyens.

En Alaska, il arrive que les femmes autochtones vivant dans des zones rurales doivent prendre un avion pour se rendre à l'hôpital ou à la clinique. Bien que les services de police de l'État et de la région soient censés couvrir ces frais, ils ne disposent pas toujours de fonds suffisants pour le faire. Une infirmière spécialisée dans les examens médico-légaux a déclaré à Amnesty International qu'en Alaska, le budget annuel d'un poste de police employant deux agents ne permet même pas d'envoyer une seule victime à Anchorage pour un examen.

Dans les cas d'agression sexuelle, les médecins ou infirmiers ayant procédé à l'examen médico-légal transmettent les éléments recueillis aux responsables de l'application des lois. Ceux-ci ont la responsabilité de conserver les éléments prélevés, et de les envoyer à un laboratoire pour qu'ils y soient traités et analysés. Amnesty International a reçu à plusieurs reprises des informations selon lesquelles des erreurs avaient été commises à ce stade de la procédure.

Les services de santé

L'une des raisons pour lesquelles de nombreuses femmes autochtones sont privées de ces examens primordiaux est le grave sous-financement de l'Indian Health Service (IHS, l'autorité sanitaire chargée des populations indiennes), entretenu de longue date par le gouverne-

ment américain. L'IHS dépend du département américain de la Santé et des Services sociaux, et les établissements qui y sont rattachés sont les principaux lieux (voire, dans certaines zones, les seuls) où les Amérindiens et les autochtones d'Alaska peuvent recevoir des soins.

De nombreux établissements de l'IHS n'ont pas de protocoles précis pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles. Les centres hospitaliers de l'IHS pâtissent également d'une pénurie de personnel en général. Ils manquent de professionnels formés pour prodiguer des soins d'urgence aux victimes de violences sexuelles en particulier, et présentent également un taux élevé de rotation du personnel. Pour prendre un exemple, dans certaines zones de la réserve sioux de Standing Rock, une femme violée peut avoir à effectuer un trajet de plus d'une heure pour se rendre à l'hôpital de l'IHS à Fort Yates. Une fois sur place, elle peut apprendre que le personnel de service n'est pas formé aux procédures d'examen médico-légal. La victime doit alors aller encore plus loin, dans un hôpital de Bismarck par exemple, à 128 km de là. Un praticien a expliqué à Amnesty International que seul un tiers des femmes orientées vers Bismarck depuis l'hôpital de Fort Yates finissaient par être examinées, soit parce que de nombreuses femmes ne faisaient pas le trajet, soit parce que les longues attentes à l'hôpital les dissuadaient d'y rester.

Une jeune autochtone d'Alaska a déclaré à Amnesty International que l'examen médico-légal qu'elle avait subi après avoir été victime d'une agression sexuelle avait été effectué par un jeune médecin blanc de sexe masculin, alors qu'elle avait demandé à être examinée par une femme. Ce médecin lui aurait confié qu'il n'avait jamais réalisé ce type d'examen auparavant et lui aurait demandé s'il s'agissait de son premier viol.

Pour prendre en charge correctement les victimes autochtones de violences sexuelles, tant du point de vue du genre que de l'appartenance culturelle, il convient de mettre en place des formations adaptées. Cette étape est indispensable pour que ces femmes aient l'assurance de pouvoir bénéficier d'un examen réalisé par une personne compétente et respectueuse si elles choisissent de se manifester.

Les *Sexual assault nurse examiners* (SANE, infirmières spécialisées dans les examens consécutifs aux agressions sexuelles) sont des professionnelles diplômées ayant des connaissances approfondies et une expérience clinique des examens médico-légaux sur les victimes de violences sexuelles ; il s'agit d'une profession nouvelle et le nombre de ces infirmières varie d'un établissement à l'autre. Malgré l'importance de cette fonction et la reconnaissance dont elle bénéficie aux États-Unis depuis quelques années, le déploiement des SANE n'est pas une priorité pour l'IHS. Les recherches menées par Amnesty International indiquent qu'il n'existe aucun programme de ce type dans les établissements de l'IHS en Oklahoma, et que les hôpitaux et cliniques d'Alaska connaissent une grave pénurie de SANE.

Pour plus d'informations, consultez le rapport intitulé *États-Unis. Le labyrinthe de l'injustice : les femmes autochtones sans protection face à la violence sexuelle* (index AI : AMR 51/035/2007). Ce rapport s'appuie sur des recherches approfondies menées par la section américaine d'Amnesty International en 2005 et 2006, en particulier dans les trois zones suivantes : la réserve sioux de Standing Rock (dans le Dakota du Nord et le Dakota du Sud), et les États de l'Oklahoma et de l'Alaska. Amnesty International tient à exprimer sa gratitude à toutes les victimes de la violence sexuelle qui ont eu le courage de sortir du silence et de raconter leur histoire, ainsi qu'aux organisations de défense des Amérindiens et des autochtones d'Alaska, aux spécialistes et aux membres de ces populations que nous avons rencontrés, pour leurs conseils et leur aide.

Qui doit assurer le financement ?

« Nous devons nous mettre à financer [les examens médico-légaux en cas de violences sexuelles]. Lorsque les gens sauront que les agresseurs seront amenés à répondre de leurs actes, ils seront plus nombreux à faire un signalement ».

Un représentant des autorités de l'État d'Alaska (ayant demandé que son identité ne soit pas divulguée), mai 2005.

Selon les consignes nationales en la matière, les victimes ne sont pas censées payer les examens médico-légaux dans les cas d'agression sexuelle. Cependant, il arrive parfois qu'on leur demande de régler le prix de l'examen, ou celui du trajet jusqu'à un établissement de santé. Des militants et des travailleurs sociaux ont affirmé que des femmes originaires de zones rurales en Alaska ont parfois dû acquitter l'intégralité des frais de transport et que certaines autres ont dû déboursier entre 700 et 800 dollars américains (entre 500 et 600 euros environ) pour l'examen médico-légal proprement dit, le service responsable de l'application des lois devant couvrir ces frais n'ayant fait aucun versement.

En vertu de la législation de l'État de l'Oklahoma, il est nécessaire de signaler à la police que l'on a été violé pour bénéficier d'un examen médico-légal gratuit, ce qui est contraire aux recommandations du département américain de la Justice.

Les prestations de l'IHS sont gratuites, mais il arrive que les femmes amérindiennes et les autochtones de l'Alaska soient contraintes de se faire examiner dans un hôpital hors IHS, et doivent payer la facture. L'IHS est doté d'un système de remboursement, mais son fonctionnement est complexe. Dans certains cas, des frais d'examen pratiqués dans un établissement non-IHS n'auraient pas été remboursés. On peut craindre que, face à la perspective de devoir effectuer un long trajet ou de payer afin de bénéficier de soins médicaux et d'un examen médico-légal, des femmes traumatisées par des violences sexuelles toutes récentes hésitent fortement à solliciter un examen. Cet obstacle supplémentaire doit être éliminé de toute urgence.

Amnesty International estime que les frais des examens médico-légaux consécutifs à une agression sexuelle doivent être à la charge des organes chargés du maintien de l'ordre, étant donné que les éléments de preuve recueillis par ce biais jouent un rôle essentiel dans les enquêtes sur les affaires de violence sexuelle. Dans aucun cas une victime ne devrait avoir à acquitter ces frais elle-même.

Recommandation clé

Les organes chargés du maintien de l'ordre public et les prestataires de santé doivent faire en sorte que toutes les femmes autochtones ayant connu la violence sexuelle puissent bénéficier d'un examen médico-légal réalisé sans délai, dans de bonnes conditions et dans le respect de la culture des patientes, sans que celles-ci aient à effectuer un long trajet ni à assumer les frais d'examen.

